



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-015

OBJET : Point 1. 4 : inscription de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe EAUX HOUDAN 2023.

L'an deux mil vingt-quatre, le douze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation :

5 mars 2024

Date de publication :

7 mars 2024

Nbre de conseillers en**exercice : 22****Nbre de votants : 18**

(17 présents prenant part au vote + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance :

Mr VANHALST Damien

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que certaines dépenses doivent être engagées entre le 1^{er} janvier et le 15 avril 2024, date limite du vote du budget primitif 2024, afin de permettre la continuité des programmes,

Considérant que pour ce faire le Conseil municipal doit délibérer sur les dépenses à autoriser dans la limite d'un montant correspondant au quart des crédits inscrits au budget primitif 2023 (hors remboursement d'emprunts, hors RAR 2022 et hors opérations d'ordres et hors dépenses imprévues), soit un maximum de 244 489,98 € correspondant à 25 % de 977 959,91 € (BP 2023),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 18 POUR,

Article unique : Autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements comme ci-après, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 :

Chapitre	Article	Libellés de l'article	Montant
21	21531	Installations matériels et outillages techniques – installations à caractère spécifique - réseaux d'adduction d'eau	25 000,00 €
Total chapitre 21			25 000,00 €
TOTAL			25 000,00 €

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Le Secrétaire de séance,
Damien VANHALST

À HOUDAN, le 13 mars 2024

Le Maire,
Jean-Marie TETART

La présente délibération peut faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration. d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

